



Section Distances de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Date de la révision 5 mars 2014

Énoncé	Tous les élèves admissibles sont tenus de marcher jusqu'à leur arrêt d'autobus.
Procédures	<p>Les élèves peuvent être appelés à marcher les distances suivantes pour se rendre à leur arrêt d'autobus :</p> <p>Conseil scolaire Viamonde (CSV)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 0,4 km• De la 1^{re} année à la 8^e année 0,8 km• De la 9^e année à la 12^e année 1,6 km <p>Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud (CSDCCS)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 0,4 km• De la 1^{re} année à la 8^e année 0,8 km• De la 9^e année à la 12^e année 1,6 km <p>Dufferin-Peel Catholic District School Board (DPCDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 0,4 km• De la 1^{re} année à la 4^e année 0,8 km• De la 5^e année à la 12^e année 1,6 km <p>Upper Grand District School Board (UGDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• De la maternelle à la 3^e année 0,8 km• De la 4^e année à la 12^e année 1,2 km <p>Wellington Catholic District School Board (WCDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• De la maternelle à la 3^e année 0,8 km• De la 4^e année à la 12^e année 1,2 km <p>La distance entre la limite de propriété du lieu de résidence de l'élève et l'arrêt d'autobus est calculée en fonction de la distance la plus courte sur un trajet de marche sécuritaire, conformément à la politique Transport pour des raisons exceptionnelles (031), entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt d'autobus.</p> <p>Les distances sont évaluées et déterminées à l'aide du logiciel de transport <i>Bus Planner</i>.</p>